

EXTRAIT DU REGISTRE
COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 27/2023

Publié par affichage aux conditions
habituelles le :
Notifié le : **- 8 MARS 2023**

DEVIATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Vide grenier - Rue du 11 Novembre

La Maire de la Commune de Souvignargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Marion SOJANO Secrétaire de l'A.P.E qui précise qu'en raison du vide grenier qui se déroulera le dimanche 02 avril 2023 (en cas de mauvais temps celui-ci sera reporté au dimanche 16 avril 2023), il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la rue du 11 Novembre ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 02 avril 2023 (ou, en cas de mauvais temps, le dimanche 16 avril 2023) de 6h à 20h, la circulation sera interdite dans les deux sens pendant le vide grenier sur la rue du 11 Novembre.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

- Ruc des Aires,
- Chemin des Combes.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Le pétitionnaire mettra en place et veillera à son maintien, la signalisation de déviation à l'intersection des rucs des Aires, des Combes et du 11 Novembre.

Article 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 :

Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard),
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Sommières (Gard).



Fait à Souvignargues, le 07 mars 2023

La Maire,
Catherine LECERF